



**COMMUNE DE BOUCLANS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024  
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. AURIOL Christophe

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 4 octobre 2024
- Convention CCPHD entretien préventif du réseau d'eaux pluviales (délibération)
- Vente du lot 13 du lotissement à M. DA SILVA et Mme GRESPINET (délibération)
- Participation aux travaux de voirie rue de l'Eglise (délibération)
- Modification des longueurs de voirie intégrant le lotissement (délibération)
- Délégation décision d'admission en non-valeur à l'ordonnateur (délibération)
- Reconduction dossiers DETR rejetés en 2024 (délibération)
- Dépôt des demandes de subvention 2025 (délibération)
- Arrêté lotissement et remboursement somme réservée dégâts aux colotis (délibération)
- Lotissement – sollicitation d'un avocat (délibération)
- Informations diverses

**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
4 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 octobre 2024 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation. Soumis aux voix, il est adopté par quinze voix pour.

**2/ PROJET DE CONVENTION AVEC LA CCPHD – ENTRETIEN  
PREVENTIF SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Le projet de convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation de l'entretien préventif sur le réseau d'eaux pluviales, ainsi que les modalités de la participation financière de la commune aux travaux d'entretien.

Les prestations confiées à la CCPHD (sous traitées à Gaz et Eaux) comprennent :

- le curage préventif annuel des canalisations d'eaux pluviales à hauteur de 3 % du linéaire total (3 294 ml) ;
- le curage annuel des grilles avaloirs soit 123 unités ;
- le curage annuel des regards de dessablage ;
- le curage bisannuel des puits perdus ;

- l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes les matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées ;
- le reporting, a minima annuel, des opérations menées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La réalisation de ces missions donne lieu à une redevance annuelle de 2 400 € H.T. par an, payée semestriellement et actualisée chaque année sur les bases précisées dans le projet de convention, qui a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide le projet de convention proposé par la CCPHD pour l'entretien préventif du réseau d'eaux pluviales et donne mandat au maire pour signer la convention et procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Voix pour : 15                                      Voix contre : 0                                      Abstentions : 0  
*[délibération n°1]*

### **3/ ENREGISTREMENT DE LA VENTE DU LOT 13 DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMBRE**

Le conseil municipal approuve la vente de la parcelle n°13 située dans le lotissement des Hauts d'Ambre.

Les acheteurs sont Monsieur Kévin Paul DA SILVA, et Mademoiselle Maeva Chantal Blanche GRESPINET.

La surface de terrain est de 7,86 ares et le prix de vente est de 58 950,00 € TTC, soit 75 Euros/m<sup>2</sup>.

Voix pour : 15                                      Voix contre : 0                                      Abstentions : 0  
*[délibération n°2]*

### **4/ PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE**

Suite aux dégâts causés par les eaux de ruissellement rue de l'Eglise, Monsieur et Madame DEVAUX engagent des travaux d'aménagement de l'accès à leur parcelle située au numéro 6.

La pente de la rue dirige les eaux de ruissellement sur le bas-côté gauche en descendant, tandis que les grilles de collecte des eaux de pluie sont situées sur le côté droit.

La part des travaux en limite du domaine public consiste en la pose de 33 ml de bordures béton en limite de parcelle (1 530 € HT), et de la réalisation d'un revêtement bicouche sur 34 m<sup>2</sup> pour faire la jonction entre la voie publique et la bordure créée (680 € HT).

Le ruissellement des eaux pluviales de la route étant à l'origine de ces travaux, Monsieur et Madame DEVAUX sollicitent la commune pour une éventuelle participation à hauteur de 50 %, uniquement sur le revêtement bicouche sur le domaine public (soit 340 € HT).

Le conseil, après en avoir débattu, accepte la demande de M. et Mme DEVAUX pour un montant de 340 € HT.

Il sera demandé à l'entreprise d'établir une facture distincte du montant correspondant.

Voix pour : 15                                      Voix contre : 0                                      Abstentions : 0  
*[délibération n°3]*

## **5/ MODIFICATION DES LONGUEURS DE VOIRIE INTEGRANT LE LOTISSEMENT**

Le dernier classement des voies communales remonte à 2021.

Avec la création du lotissement des Hauts d'Ambre, il y a lieu d'actualiser ce classement, afin d'y ajouter la rue des Hauts d'Ambre pour 182 mètres linéaires, l'impasse Sous Latte pour 25 mètres linéaires, le sentier Sous Latte pour 70 mètres linéaires et le sentier du Gour pour 138 mètres linéaires, soit un total de 415 mètres au titre des rues et places.

L'extrait de plan a été transmis aux conseillers.

Le cabinet COQUARD transmettra le document final visé.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document de synthèse de classement des voies communales et chemins, le conseil municipal approuve ce classement :

- Voies à caractère de rues et places : 11 759 mètres
- Voies à caractère de chemins communaux : 11 350 mètres
- Voies à caractère de chemins ruraux : 19 653 mètres

Le conseil municipal donne mandat au maire pour assurer la publicité de ce classement actualisé à l'Etat et aux différentes instances destinataires.

Voix pour : 15                      Voix contre : 0                      Abstentions : 0  
*[délibération n°4]*

## **6/ DELEGATION DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR A L'ORDONNATEUR**

Un décret 2023-523 du 29 juin 2023 étend aux communes la possibilité de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant présentées par le comptable public, en deçà d'un seuil de 100 €, sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la liste des délégations de pouvoir au Maire par la délégation supplémentaire suivante : admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Voix pour : 15                      Voix contre : 0                      Abstentions : 0  
*[délibération n°5]*

## **7/ RECONDUCTION DOSSIERS DETR REJETES EN 2024**

Depuis un an, la procédure de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR a basculé sur un formulaire à trame nationale, ce qui impose quelques modalités techniques particulières, à partir de 2025.

Pour les dossiers déposés sur le formulaire à trame nationale, le formulaire sera réutilisé pour l'exercice 2025 et 2026.

Ainsi, les dossiers déposés en 2024 qui n'ont pas été retenus feront l'objet d'une décision de "classement sans suite" avec possibilité de reconduire le dossier pour un nouvel examen pour 2025.

Il sera possible d'en faire la demande jusqu'au 31 janvier 2025.

Nos dossiers concernés :

Objet	N dossier DETR	Montant invest
<b>Avancement</b>		
Cour Vauchamps	15388552	13 930 € HT
Réalisé		
Réfection chemin du Grand Plain	15389302	26 526 € HT
Réalisé		
Mise aux normes gendarmerie T1	15389047	31 070 € HT
Réalisé		
Voirie rue du vieux village	15389422	38 002 € HT
Prévu 2025		

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ces dossiers au titre de l'exercice 2025, avec actualisation éventuelle de ceux-ci.

Le conseil municipal valide la reconduction des dossiers DETR cités ci-dessus avec actualisation éventuelle de ceux-ci et donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette délibération auprès des services de la DETR.

Voix pour : 15                      Voix contre : 0                      Abstentions : 0

[délibération n°6]

## **8/ DEMANDES DE SUBVENTION 2025**

Dans l'ordre normal des choses, la stratégie d'investissement suit la logique :

- 1/ du débat d'orientation budgétaire (constat sur l'existant, sur la santé financière de la commune. Il met en évidence les besoins d'investissement et fixe les priorités).
- 2/ du financement des projets d'investissement (avec un plan de financement détaillé)
- 3/ de l'élaboration du budget (données financières traduisant les orientations budgétaires)
- 4/ de la mise en œuvre des investissements (plusieurs volets opérationnels dont les demandes de subventions auprès des financeurs publics).

Les demandes de subvention au titre de la DETR 2025 doivent être déposées avant le 6 décembre 2024, tandis que le budget 2025 devra être voté avant le 15 avril 2025.

=> Les investissements proposés seront mis en œuvre sous réserve de la capacité financière de la commune et des choix d'investissement définitifs arrêtés lors de l'adoption du budget.

PLAN DE FINANCEMENT					
	Montant travaux HT	DETR plancher	Autres financeurs		Autofinancement
<b>Au titre des aménagements publics</b>					
Aménagement de la place de la mairie (accessibilité, parvis, fontaine et lavoir)	95 025,20 €	19 005,04 €	Département C@P 25	23 756,30 €	52 263,86 €
<b>Au titre du patrimoine communal</b>					
Réfection de l'enceinte du monument aux morts	23 370,00 €	4 674,00 €			18 696,00 €
Ponçage vitrification du parquet espace culturel	6 919,00 €	1 383,80 €			5 535,20 €
<b>Totaux</b>	<b>125 314,20 €</b>	<b>25 062,84 €</b>		<b>23 756,30 €</b>	<b>76 495,06 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Valide les demandes de subvention au titre de la DETR 2025 pour les investissements ci-dessus et leurs plans de financement ( le niveau DETR ci-dessus est un seuil plancher, dans l'attente de l'arbitrage définitif par catégorie de la part de la commission des élus DETR ).
- Valide la demande de subvention au Département dans le cadre de C@P 25 pour l'aménagement de la place de la mairie.
- Autorise le maire à déposer la demande de permis d'aménager pour le projet de la place de la mairie.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Voix pour : 15  
[délibération n°7]

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **9/ AVENANT LOTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE AUX COLOTIS**

L'arrêté municipal du 8 décembre 2021 prévoyait la fin des travaux de finition du lotissement le 31 octobre 2024.

Ces travaux n'ont pas encore pu être réalisés. En effet, d'une part le durcissement des conditions bancaires depuis plus d'un an a eu un fort impact sur le marché immobilier en général et a eu une incidence sur les ventes des derniers terrains, et donc les constructions correspondantes ont pris du retard ; d'autre part, la crise économique qui a suivi la crise sanitaire a généré une pénurie et donc une forte inflation du prix des matériaux depuis quatre ans, assortie d'une difficulté de recrutement dans les entreprises.

Cela entraîne une réévaluation des conditions financières avec l'entreprise chargée des travaux de finition du lotissement, les prix initialement convenus ne pouvant être tenus. Les échanges sont encore en cours, tenant compte des conditions de marché signées.

En conséquence, un nouvel arrêté a fixé la date butoir au 30 juin 2026.

Ce contretemps n'étant pas de la responsabilité des colotis, il est proposé au conseil municipal de débloquer le dépôt de garantie de 1 000 € que chaque coloti a déposé en cas de détérioration sans tiers identifié, minorée des éventuels dégâts déjà constatés dans ce cadre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, prend acte du report de la finition des travaux au 30 juin 2026, valide la restitution du dépôt de garantie aux colotis, minoré du montant de réparation des dégâts déjà constatés et enfin donne mandat au maire pour faire estimer le montant des dégâts constatés à ce jour et la mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour : 15  
[délibération n°8]

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## 10/ LOTISSEMENT – SOLLICITATION D'UN AVOCAT

Rappel des évènements :

- **Le 9 octobre 2023**, une réunion des colotis en présence du maître d'œuvre (cabinet JAMEY) a permis d'ajuster définitivement les détails des travaux de finition du lotissement.
- **Le 18 janvier 2024**, le cabinet JAMEY nous transmet les plans définitifs des travaux de finition. Ceux-ci sont transmis à l'entreprise SAULNIER le 24 janvier 2024.
- **Le 27 février 2024**, l'entreprise SAULNIER nous transmet sa proposition chiffrée pour les travaux de finition. Celle-ci s'établit à 189 616,75 € HT (dont 6 155,83 € HT hors marché).  
De plus, nous constatons des modifications par rapport au cahier des charges initial et des écarts inexplicables dans les quantités et les longueurs. Le prix défini par le marché (marché à prix ferme) pour ces travaux de finition est établi par l'avenant du **12 avril 2021** à 110 561,07 € HT, le coefficient d'actualisation prévu au marché est de l'ordre de + 17 %, soit un prix actualisé de 129 357 € HT.
- **Le 5 mars 2024**, le service juridique de l'ADAT est sollicité sur le non respect par l'entreprise SAULNIER des conditions du marché.
- **Le 14 mai 2024**, le maître d'œuvre adresse à l'entreprise SAULNIER un courrier recommandé comprenant les plans des travaux de finition actualisés, un DQE (Détail Quantitatif Estimatif), un rappel des conditions du contrat et demande à l'entreprise SAULNIER de chiffrer sur ces bases.
- L'entreprise récupère le courrier recommandé à la Poste **le 30 mai 2024**.
- En l'absence de réponse de l'entreprise SAULNIER, le maître d'œuvre lui adresse une relance en recommandé le **3 juillet 2024**.
- **Le 4 juillet 2024**, l'entreprise SAULNIER adresse une liste de remarques et questions, mais ne répond pas à la demande de chiffrage.
- Appel téléphonique de Monsieur SAULNIER au maire **mi-juillet**, demandant à « discuter », mais refusant tout envoi de chiffrage par écrit « pour qu'il n'y ait pas de trace au cas où nous irions en justice ».
- Rendez-vous avec le maître d'œuvre le **30 septembre 2024** en vue de répondre aux questions et fixer un dernier délai à l'entreprise.
- En attente de son projet de courrier depuis ...

Depuis :

- Les colotis ont été informés par courrier du report et des motifs qui y ont conduit
- Le maître d'œuvre se dit « surchargé par des dossiers importants et fait son possible », sans donner de délai.

**Les points de délicatesse :**

- L'avenant modificatif du délai de finition
- L'absence d'ordre de service pour la reprise des travaux de finition
- La plus-value demandée de + 42 % par rapport aux conditions du marché signé
- La relation avec l'entreprise SAULNIER depuis le litige de 2020 (perte de confiance, tension)
- Les conditions de sortie du marché pour relancer un marché et finir les travaux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide le recours aux conseils d'un avocat pour éclairer la commune dans ce dossier et défendre ses intérêts, donne mandat au maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[délibération n°9]

**11/ INFORMATIONS DIVERSES****• Devis tables salle des fêtes :**

La tentative de remise en état des tables de la salle des fêtes de Vauchamps n'étant pas concluante, un devis a été demandé pour les remplacer. Il s'établit à 278€ TTC par table. Il est proposé de procéder au remplacement. Le conseil municipal émet un avis favorable.

**• Location de l'Espace Culturel impayée :**

La commune avait subi un impayé suite à une location de l'espace culturel et au constat de certains dégâts sur lesquels le conseil municipal avait statué. Le Trésorier Général a procédé aux démarches de recouvrement prévues par la loi, qui en l'absence de résultat ont conduit à une saisie sur salaire de l'intéressé.

**• Résultat du sondage rave party :**

Le sondage réalisé à propos de la tenue d'une nuit de musique électronique a obtenu 6% de participation, avec 77% d'avis défavorables et 23% d'avis favorables. L'association a été informée de ce résultat et qu'en conséquence, conformément à la décision prise en conseil municipal en septembre dernier, la commune ne donnait pas son accord pour la tenue de cet événement.

**• Présentation d'Y'lico – service de rabattement :**

Y'lico est un service de navette pour la mobilité quotidienne à l'intérieur du territoire de la CCPHD, dont l'expérimentation débutera début 2025. Ce service desservira les bourgs centres, les arrêts de transport en commun et la ville de Valdahon, avec des modalités différentes selon que l'utilisateur le sollicite en heures creuses ou en heures pleines. Le prix du billet est fixé à 3€ avec un maximum de 16 trajets par mois. Le support de présentation a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

• **Chats errants :**

courriers de Mesdames MERCOLI et POIRIE demandant au Maire de faire stériliser les chats errants. Le conseil municipal s'était déjà prononcé défavorablement sur cette question en 2022, au motif qu'il n'était pas normal que la collectivité assume des charges qui reviennent aux propriétaires des animaux. En matière d'animaux errants la responsabilité du maire est engagée, mais la loi n'impose pas la stérilisation. Le conseil municipal note que les personnes qui en appellent à la responsabilité du maire n'interpellent jamais les premiers responsables que sont les propriétaires des chats. Après étude d'impact, le sujet sera proposé à la délibération lors d'un prochain conseil municipal.

• **Dates des prochains conseils municipaux :** 13/12/2024 ; 17/01/2025 ; 14/02/2025 ; 14/03/2025 ; 11/04/2025 ; 16/05/2025 ; 13/06/2025 ; 11/07/2025 ; 12/09/2025 ; 10/10/2025 ; 07/11/2025 ; 12/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



**Rappel des délibérations prises au cours de la séance :**

- *Délibération n°1 : convention CCPHD pour l'entretien préventif du réseau d'eaux pluviales*
- *Délibération n°2 : vente du lot 13 du lotissement à M. DA SILVA et Mme GRESPINET*
- *Délibération n°3 : participation aux travaux de voirie de la rue de l'Eglise*
- *Délibération n°4 : modification des longueurs de voirie intégrant le lotissement*
- *Délibération n°5 : délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'ordonnateur*
- *Délibération n°6 : reconduction des dossiers DETR rejetés en 2024*
- *Délibération n°7 : dépôt des demandes de subvention 2025*
- *Délibération n°8 : arrêté lotissement et remboursement aux colotis de la somme réservée aux dégâts*
- *Délibération n°9 : lotissement – sollicitation d'un avocat*

Liste des délibérations affichée le 15 novembre et publiée sur le site internet le 18 novembre 2024.

**Etaient présents :** M. AURIOL Christophe ; M. BOURRAT Joël ; M. BUGNET Valentin ; Mme DENIMAL Sophie ; Mme DUEDE-FERNANDEZ Virginie ; Mme FERNIOT-PAPILLON Cécile ; M. HIRTZEL Martial ; M. ISABEY Jean-Marie ; Mme MANZONI Fleur ; M. MARTIN Alexis ; M. MICHEL Gino ; Mme POUPENEY Frédérique ; Mme SIMONIN Virginie ; Mme VERDOT Estelle

**Etaient absents excusés :** Mme GRUET Mélanie ; Mme DEFRASNE Nathalie ; M. BOUVRESSE Vincent ; Mme PERROT-MINOT Joséphine ; Mme POMMEY Oriane

**Procurations données :**

De Mme DEFRASNE Nathalie à Mme SIMONIN Virginie

Quinze membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

M. le secrétaire de séance :  
Christophe AURIOL

M. le maire :  
Martial HIRTZEL



